

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2018_074

Séance du jeudi 11 octobre 2018

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 05/10/2018

Présents : 15

L'an deux mille dix-huit et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: François
FOLCHER**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, François BEGON, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Yves Elie LAURENT, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Françoise THYSS

Absents: Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Marie LION

Objet: Communauté de Commune : approbation du montant définitif des attributions de compensations communales 2018 - DE_2018_074

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertain en Cévennes au 1er janvier 2017 ;

Vu le compte rendu de la CLECT en date du 28 août 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DE_2018_102 du 7 septembre 2018 portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation communales 2018 (annexée à la présente délibération).

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des compensations financières communales sont versées via la communauté de communes. La dotation de notre commune, calculée selon les critères ad hoc s'élève à 31 825.86 €. Toutefois, compte tenu que la commune doit, par ailleurs, compenser une partie du financement par la communauté de communes des coûts liés à l'élaboration du PLU, du transport à la demande et de la crèche, il est proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) d'arrêter le reversement de la compensation 2018 à 16 328.36 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

APPROUVE le montant de l'attribution 2018 qui lui sera versé par la Communauté de Communes, soit 16328.36 €

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard

